

L'Opac38

- ▶ Estime le droit à l'APL
- ▶ Pré-remplit le dossier de demande d'APL suivant les informations communiquées
- ▶ Finalise le dossier, une fois le logement attribué
- ▶ Renvoie le dossier à la CAF ou à la MSA
- ▶ Peut répondre à vos questions sur l'APL

La CAF ou la MSA

- ▶ Réceptionne le dossier
- ▶ Traite le dossier
- ▶ Est seule habilitée à prendre en compte tous les changements de situation durant le temps d'occupation du logement
- ▶ Verse le montant de l'APL à l'Opac38

Le locataire

- ▶ S'engage à fournir les documents à jour concernant sa situation professionnelle, familiale et ses revenus
- ▶ Répond aux sollicitations de la CAF ou de la MSA
- ▶ Suit l'avancement de son dossier sur www.caf.fr ou www.msa.fr à l'aide du numéro d'allocataire et du code confidentiel fournis par la CAF ou par la MSA



Agence CHARVIEU-CHAVAGNEUX
20, rue des Provinces
38230 Charvieu-Chavagneux
Tél. 04 78 32 42 19
Fax 04 78 32 46 25

Agence VOIRON
La Brunetière
17, rue Henri Barbusse
CS 20249
38516 Voiron Cedex
Tél. 04 76 65 77 54
Fax 04 76 65 65 95

Agence VILLEFONTAINE
Les Portiques
37 C, rue Émile Zola
38090 Villefontaine
Tél. 04 74 96 11 44
Fax 04 74 96 62 69

Agence FONTAINE
52 bis Mail Marcel Cachin
38600 Fontaine
Tél. 04 76 23 63 63
Fax 04 76 23 63 64

Agence BOURGOIN-JALLIEU
1, rue de la Berjallière
38300 Bourgoin-Jallieu
Tél. 04 74 28 11 54
Fax 04 74 28 62 26

Agence ST-MARTIN-D'HÈRES
Henri Wallon
5, rue Albert Samain
38400 Saint-Martin d'Hères
Tél. 04 76 24 00 59
Fax 04 76 24 25 38

Agence ROUSSILLON
76, avenue Bel Air
38150 Roussillon
Tél. 04 74 11 11 11
Fax 04 74 86 22 67

Agence ÉCHIROLLES
15, place Beaumarchais
38130 Échirolles
Tél. 04 76 22 07 48
Fax 04 76 33 30 40



L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

L'Opac38 simplifie vos démarches

Document non contractuel - Service communication - janvier 2015 - Crédit photos : Fotolia

Qu'est-ce que l'APL ?

L'APL (Aide Personnalisée au Logement) est une aide financière calculée et versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou par la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), si vous dépendez du régime agricole.

À quoi sert l'APL ?

C'est une prestation destinée à alléger le montant de votre loyer.

Sachez que vous ne percevez pas directement l'APL, elle est versée à l'Opac38 et vient en déduction de la mensualité figurant sur votre avis d'échéance.

Comment est calculée l'APL ?

Le montant de l'APL est variable et fait toujours l'objet d'un calcul personnalisé effectué par la CAF ou la MSA en fonction de plusieurs critères que vous déclarez (ressources, composition du foyer, situation professionnelle et personnelle...)

● Un délai de deux à trois mois est parfois nécessaire à la CAF et à la MSA entre la réception de votre dossier et le versement.

● L'APL n'est jamais versée le 1^{er} mois de location.

● À chaque changement de situation personnelle ou professionnelle qui peut faire varier le montant de l'APL, il faut prévenir la CAF ou la MSA.

● Le montant de votre droit APL est recalculé tous les ans, au mois de janvier.

Attention : Si vos déclarations ne sont pas à jour, le montant de votre APL calculée par la CAF ou la MSA risque d'être différent de toute estimation.

L'Opac38 simplifie vos démarches**ÉTAPE 1**

Lorsqu'il vous propose un logement, l'Opac38 fait une estimation de votre droit à l'APL, avec les éléments que vous avez fournis lors de votre demande de logement (situations professionnelle, familiale et vos revenus).

ÉTAPE 2

Lors de la signature du bail (ou du contrat de location), l'Opac38 constitue votre dossier APL contenant les imprimés suivants :

- ▶ Demande d'aide au logement
- ▶ Attestation de loyer
- ▶ Déclaration de situation
- ▶ Déclaration de ressources N-2

**ÉTAPE 3**

Vous devez vérifier et signer ce dossier.

ÉTAPE 4

L'Opac38 envoie votre dossier à la CAF ou à la MSA qui reprend alors la gestion de votre dossier.

L'Opac38 peut vous aider

Votre situation personnelle ou professionnelle change : arrivée ou départ d'un enfant, retraite, reprise ou perte d'emploi...

Vous vous interrogez sur votre droit à l'APL ou sur son montant :



Mon APL va-t-elle augmenter ou diminuer ?
Y ai-je encore droit ?

ÉTAPE 1

Prenez contact avec votre chargé de clientèle à l'Opac38 qui peut estimer votre droit à l'APL.

ÉTAPE 2

Déclarez, avec toutes les pièces justificatives, votre nouvelle situation à la CAF ou à la MSA.

ÉTAPE 3

La CAF ou la MSA (re)calcule votre APL et vous en informe.